



Avis d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur les communes des Omergues et de Revest-du-Bion

Par arrêté préfectoral n° 2021-286-009 du 13/10/21 il est procédé à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque sollicitée par la société Sun'R sur le territoire de la commune des Omergues, siège principal. Cette enquête se déroule du lundi 15 novembre 14 h au vendredi 17 décembre 2021 12 h.

Ce projet, situé sur la commune des Omergues au lieu dit « Défends du bon Péou », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 140 19 SOOO1 déposée le 30 octobre 2019 par la société Sun'R représentée par M. Antoine Noguier.

Le parc, d'une surface de 6,1 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle WR0014. Il comprend les modules installés sur des structures fixes, 3 locaux techniques dont 2 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulé de 41,76 m². Deux citernes souples d'eau d'une contenance de 60m³ chacune complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 5 Mwc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sun'R, 7 rue de Clichy 75009 PARIS, téléphone : 04 78 71 19 95 ou auprès de M. Rey, téléphone : 07 76 96 32 26 , mail : alexandre.rey@sunr-power.fr.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune Les Omergues](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-Les-Omergues) et en mairies des Omergues et de Revest-du-Bion aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairie des Omergues et en mairie de Revest-du-Bion pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie des Omergues le village 04200 LES OMERGUES ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune les Omergues](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-Les-Omergues).

M. Jérôme Luccioni désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie des Omergues le lundi 15 novembre de 14 h à 17 h, le vendredi 17 décembre 2021 de 9 h à 12 h et en mairie de Revest-du-Bion le jeudi 25 novembre et le mercredi 8 décembre 2021 de 9 h à 12 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune Les Omergues](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-Les-Omergues) ainsi qu'en mairies des Omergues et de Revest-du-Bion.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.